

 <p>35 impasse du Luthier ZI du Pâtis 1 – BP20 85440 TALMONT ST HILAIRE</p>	<p align="center">DECISION DU PRESIDENT prise en vertu de la délibération N° 2022_01_D01 du Conseil Communautaire du 26 janvier 2022 DEC-2022-154-PR</p>
---	---

OBJET : Marché N° 2022-31 - Signature d'un marché de lutte contre les rongeurs aquatiques envahissants

Le Président de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu les articles L 2123-1 et R 2123-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 2022-01-D01 du 26 janvier 2022 portant délégation de pouvoir au Président,

Considérant la nécessité d'engager des actions de lutte, de piégeage et de destruction ainsi qu'une organisation de la surveillance de la population sur le territoire,

Considérant la parution de l'avis d'appel public à la concurrence au BOAMP le 19 novembre 2022, et la publication du dossier de consultation des entreprises sur le profil acheteur le 18 novembre 2022, fixant la date de remise des offres au 5 décembre 2022 – 12h00,

Considérant le rapport d'analyse des offres,

Considérant le procès-verbal de la Commission MAPA en date du 15 décembre 2022,

DECIDE

Article 1 : De signer le marché n°2022-31 relatif la lutte contre les rongeurs aquatiques envahissant avec :

- POLLENIZ – 9 avenue du bois l'Abbé – 49071 BEAUCOUZE pour un montant de 99 318€ non soumis à TVA pour une durée de 1 an renouvelable 1 fois.

Article 2 : De dire que les crédits sont inscrits au budget.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de Communes.

Ampliation en sera adressée au représentant de l'Etat.

Fait à Talmont Saint Hilaire, 15 décembre 2022

Pour extrait conforme au registre

Le Président de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral

Maxence de RUGY

